

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 10 MARS 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Eugène LANTERI, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO premier adjoint**, suite à la convocation en date du 3 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - GIUDI Marie-Noelle - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : SACOMAN Roger à DESMATS Nicole

ABSENT : SACOMAN Roger -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2025/01bis/06	DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL
----------------------	---

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2122-18 du CGCT afin d'accorder au maire plus de liberté dans le cadre de la délégation de ses prérogatives.

Désormais avec cette loi, la délégation de fonction aux conseillers municipaux n'est plus conditionnée au fait que les adjoints soient tous titulaires eux-mêmes d'une délégation de fonction ou qu'ils soient absents ou empêchés.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2122-18 du CGCT afin d'accorder au maire plus de liberté dans le cadre de la délégation de ses prérogatives.

Considérant qu'au sein de la commune de part l'expertise du conseiller municipal, il convient de donner délégation à ce dernier,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'ACCORDER une délégation à un conseiller municipal

VOTE / POUR

29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire,
Paul SABATINO**

